

Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec s'oppose à la légalisation de l'avortement thérapeutique, dans les cas où l'unique motivation est la santé et le bien-être de la mère.

• (5.00 p.m.)

De plus, l'Association s'oppose formellement au présent projet gouvernemental C-150 sur l'avortement tel que proposé.

À la page 4, parmi les raisons, nous trouvons celle-ci:

Indications psychiatriques.

Les indications psychiatriques motivant les avortements sont refusées par la majorité des médecins et psychiatres, toutefois quelques psychiatres y trouvent des indications limitées. Les effets de l'avortement sur une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité. Il faut se demander si en soulageant un problème nous n'en créons pas un autre.

La fin du mémoire se lit comme il suit:

Devant ces considérations, l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec garde l'impression que le gouvernement fédéral a voulu régler tout ce problème complexe par une loi rapide qui semble tout régler et qui de fait aggrave le problème des avortements clandestins.

L'A.B.M.H.P.Q. considère que ce problème doit être étudié du point de vue médical et trouve nécessaire de n'aborder la question de l'avortement qu'après des études scientifiques poussées... avant que toute autre proposition gouvernementale ne soit présentée.

Seule, à son avis, une commission royale d'enquête pourra en faire une étude adéquate.

D<sup>r</sup> Robert Lavigne, 1010, rue Tassé, Ville St-Laurent.

Monsieur le président, sans l'ombre d'un doute, les médecins de la province de Québec ont adopté une attitude très réservée à ce sujet. J'espère que les députés qui ont pris connaissance de l'opinion émise par cette Association se prononceront en faveur de cet amendement qu'il me fait plaisir d'appuyer sans réserve.

**M. Romuald Rodrigue (Beauce):** Monsieur le président, j'appuie l'amendement proposé par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) ainsi que les amendements n<sup>os</sup> 22, 23, 29, 31, 39, 40 et 41 relatifs au même sujet. Dans un article publié dans l'*Action* du 19 avril, on pouvait lire ce qui suit:

En vertu des amendements qui nous sont suggérés dans le bill C-150, dit «bill omnibus», l'avortement sera permis lorsqu'un bureau médical d'un hôpital reconnu par l'État jugera que la santé physique ou mentale de la mère est en danger si l'opération n'est pas pratiquée.

On invoque assez souvent l'argument du pluralisme. Dans tous les pays où l'on a discuté de l'avortement récemment, que ce soit en Angleterre, aux États-Unis, en France ou au Canada, les arguments ne varient guère. Ceux qui favorisent un élargissement de la loi le font au nom du pluralisme de la société et de l'utilité sociale.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde la plus grande liberté possible aux gens, que l'on respecte toutes les croyances, ainsi que la conscience individuelle, mais j'estime qu'il faudrait penser à respecter la conscience des médecins et leur croyance morale religieuse, car il y a encore des médecins qui travaillent dans les hôpitaux, qui ont une conscience professionnelle.

Cet article, à mon avis, aurait pour but de protéger les médecins et toutes les autres personnes qui travaillent dans les hôpitaux, qui assistent les médecins dans des interventions chirurgicales, s'ils refusent de participer à un avortement.

À cause de l'éthique professionnelle et de l'orientation constante de leur profession, nombre de médecins refuseront de pratiquer ce genre d'opération pour plusieurs raisons. Un grand nombre de médecins craignent de se trouver exposés à des recours en justice pour n'avoir pas pratiqué ce qu'ils considèrent comme un meurtre et qui est indigne de leur éthique professionnelle.

Il faut noter aussi que ce projet de loi ne tient pas compte des convictions personnelles d'une multitude de médecins et d'hôpitaux. Nous croyons que les médecins travaillent tous sans cesse à protéger la vie de leurs patients. Ce n'est un secret pour personne de dire que les médecins reçoivent continuellement des demandes qui, bien souvent, sont contraires à l'éthique professionnelle et à l'orientation constante de leur profession.

En légalisant l'avortement thérapeutique dans les cas où la grossesse serait susceptible de mettre en danger la santé de la mère, le gouvernement crée l'impression que toute motivation personnelle peut procurer l'avortement. De toute façon, les demandes augmenteront.

Les indications psychiatriques motivant les avortements sont refusées par la majorité des médecins et des psychiatres. Toutefois, quelques psychiatres y trouvent des indications limitées. Les effets de l'avortement sur une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité. Il faut se demander si, en soulageant un problème, nous n'en créons pas un autre.

Voilà des raisons pour lesquelles un grand nombre de médecins s'opposent à l'avortement.

Un autre aspect entre aussi en ligne de compte: Quelle sera l'attitude des médecins en face des comités créés dans les hôpitaux? Seront-ils obligés d'exécuter les décisions du comité pour satisfaire des cas où la demande sera faite dans un motif d'ordre social?

Je crois que les médecins et tous ceux qui occupent une fonction connexe à la médecine doivent être protégés contre toute poursuite